



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, France 20 novembre 2025 à 18:00 CET

### Résultat de l'émission d'OCEANE 2030 pour accélérer la mise en place de la stratégie ACE

Paris, France – le 20 novembre 2025 à 18h00 CET – Crypto Blockchain Industries (Euronext Growth : ALCBI – FR0014007LW0) (la « Société »), annonce aujourd’hui le résultat de son offre au public d’obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE 2030 »), qui était ouverte du 28 octobre au 17 novembre 2025. L’émission a pour objectif d’accélérer la mise en place de la stratégie ACE.

#### Résultats de l'émission

L'offre a été souscrite pour un montant total de 1 167 324,90 euros, représentant 3 335 214 OCEANE 2030 émises.

#### Incidence de l'émission

Les calculs ci-dessous ont été réalisés sur la base des capitaux propres sociaux au 31 mars 2025, soit 11 924 595 €, du nombre d'actions au 30 septembre 2025, soit 286 763 435 actions émises et 296 587 306 actions sur une base dilué et enfin de la parité de conversion initiale 1 OCEANE = 1 action.

L'incidence théorique de l'émission des 3 335 214 actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE 2030 serait la suivante :

#### Impact sur les capitaux propres par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	0,042 €	0,057 €
Après émission des 1 167 325 actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE à la date d'échéance	0,045 €	0,060 €

#### Impact sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	1,000%	0,967%
Après émission des 1 167 325 actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE à la date d'échéance	0,989%	0,956%

## Avertissements

La réalisation des projets de CBI, ainsi que leur budget opérationnel et plan de financement, demeurent fondamentalement soumis à des incertitudes majeures. L'absence de réalisation des hypothèses sous-jacentes pourrait avoir un impact significatif et défavorable sur la valeur des actifs et passifs de CBI. De plus, l'investissement dans les crypto-actifs comporte des risques liés notamment à leur volatilité intrinsèque pouvant affecter la performance financière de CBI. CBI rappelle aux investisseurs que la performance passée des crypto-actifs ne garantit pas leur performance future. Une description détaillée des risques associés à un investissement dans les titres de CBI est disponible dans les rapports financiers de la Société sur son site internet.

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente opération ne donnera pas lieu à un Prospectus approuvé par l'AMF dans la mesure où le montant maximum de l'Offre calculé sur un période de 12 mois ne dépasse pas 8 000 000 €.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'OCEANE 2030 dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société CBI d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats-Unis et ne pourront être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation

d'enregistrement au titre du Securities Act. CBI n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis en vertu et conformément au Securities Act ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Enfin, le présent communiqué de presse peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

## A propos de CRYPTO BLOCKCHAIN INDUSTRIES SA

**CRYPTO BLOCKCHAIN INDUSTRIES ("CBI")** est une entreprise française cotée sur Euronext Growth (compartiment E2), dont l'objectif est de constituer un portefeuille de Bitcoins et autres crypto-actifs le plus large possible en les achetant à un prix inférieur au marché en appliquant la stratégie ACE : ACQUIRE, l'achat principalement de Bitcoins sur le marché; CREATE, la création de ses propres tokens utilitaires dans les domaines du métavers (AlphaVerse, Football at AlphaVerse) ou celui des actifs numériques adossés à des biens réels (Gemplay, diamants); EARN, l'acquisition de bitcoins à coût réduit via des opérations de minage, dans le cadre d'un partenariat stratégique à long terme avec Blockchain Solutions, l'un des premiers mineurs de Bitcoins aux Etats-Unis.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.cbicorp.io](http://www.cbicorp.io) et [www.alphaverse.com](http://www.alphaverse.com).

## Contacts

### Emetteur - CBI

[info@cbicorp.io](mailto:info@cbicorp.io)

### Listing sponsor Euronext - Atout Capital

[info@atoutcapital.com](mailto:info@atoutcapital.com)